

SOLIDEO Alpes 2030

**Jeux Olympiques et
Paralympiques 2030**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat
Intercommunal de la Grande Plagne, la Commune de la Plagne
Tarentaise et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques
Alpes 2030 pour l'opération de rénovation du complexe sportif de
la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton.**

Table des matières

Préambule	4
Article 1 – Objet de la présente convention	7
Article 2 – Programme et enveloppe financière des opérations à réaliser.....	7
2.1 Programme prévisionnel de l’opération	7
2.2 Enveloppe financière de l’opération	9
Article 3 – Financement.....	9
Article 4 – Contenu de la mission de maîtrise d’ouvrage de la SOLIDEO Alpes 2030	10
Article 5 – Modalités d’organisation et de suivi de l’opération	11
5.1 Organisation du pilotage par la création d’un comité de suivi	11
5.2 Occupation du tènement	12
5.3 Modifications majeures durant les phases études et travaux	12
Article 6 – Réception des ouvrages par la SOLIDEO Alpes 2030, visites de pré-remise et remise des ouvrages au SIGP et à la Commune.....	13
6.1 Visite de pré-remise	14
6.2 Réception des travaux par la SOLIDEO Alpes 2030	14
6.3 Remise des ouvrages au Syndicat et à la Commune	14
6.4 Remise des voies d’accès et de circulation à la Commune de la Plagne Tarentaise.....	Erreur !
Signet non défini.	
Article 7 – Confidentialité.....	16
Article 8 – Modification de la convention	17
Article 9 – Durée de la présente convention et résiliation	17
Article 10 – Litiges	17
Article 11 – Notification et élection de domicile.....	17
Article 12 - Annexes.....	18

Les parties :

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dont le siège est situé 1355 route d'Aime – Les Provagnes – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE, représenté par monsieur Jean-Luc BOCH, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, habilité aux fins des présentes suivant délibération du conseil syndical n° en date du,

Ci-après désignée par « **le Syndicat** »,

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 (SOLIDEO Alpes 2030), établissement public national industriel et commercial, créée par décret n°2025-119 en date du 10 février 2025, dont le siège social est à MARSEILLE (adresse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ... sous le numéro ..., représentée par son Directeur général exécutif, Monsieur Damien ROBERT, habilité aux fins des présentes, suivant délibération du conseil d'administration en date du 14 avril 2025, après avis ... en date du ... du contrôleur général économique et financier,

Ci-après désignée par la « **SOLIDEO Alpes 2030** »,

La Commune de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 AIME LA PLAGNE Cedex, représentée par Madame/Monsieur, dûment autorisé par la délibération n° 2025-..... du 06 mai 2025,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Préambule

1/ Le 24 juillet 2024, le Comité International Olympique a officiellement désigné les Alpes Françaises pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 (JOP 2030). Cette candidature française pour les Jeux 2030 est marquée en premier lieu par sa répartition géographique en 4 grands pôles (Nice, Briançon, Savoie et Haute-Savoie) situés dans deux régions administratives françaises, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A cet égard, le Comité International Olympique (CIO), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Comité National Olympique et Sportif Français ont conclu un contrat dit « Ville hôte » présentant les principes fondamentaux liés à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Alpes 2030.

Ce contrat « Ville hôte » prévoit, en son article ..., l'obligation pour la Ville hôte, le CNOSF et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de fournir « *tous les principaux sites olympiques (notamment les sites de compétition et d'entraînement adéquats et correctement équipés, conformes aux normes techniques pour chaque sport inclus au Programme des Jeux et adaptés à la compétition de niveau olympique et au nombre d'athlètes attendus aux Jeux) et autres sites tels que décrits dans les chapitres Sports et Sites des Conditions opérationnelles du HCC* ».

2/ L'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques des jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 a été créé par décret n° 2025-119 du 10 février 2025. Il a pour mission « *de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver des Alpes Françaises 2030, dans les délais fixés par le Comité international olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2030.* »

L'article 2 du décret n° 2025-119 du 10 février 2025 dispose que la SOLIDEO Alpes 2030 « *veille à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement qui sont directement nécessaires à l'organisation et au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques 2030 dans les conditions fixées par le Comité international olympique et le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, notamment en matière de développement durable* ». En outre, pour l'exercice de ses missions, elle « *peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains des ouvrages ou de certaines opérations d'aménagement. Pour la réalisation de cette mission, la société exerce les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement* ».

Ainsi, la SOLIDEO Alpes 2030 se voit reconnaître les compétences des établissements publics d'aménagement visées aux articles L. 321-14 et suivants du Code de l'urbanisme, selon lesquels :

« *L'État peut créer des établissements publics d'aménagement ayant pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable de territoires présentant un caractère d'intérêt national.*

Pour répondre à ces objectifs, les établissements publics d'aménagement ont pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement.

A cet effet, ils sont compétents pour réaliser pour leur compte ou, par voie de convention passée avec eux, pour celui de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public, et pour faire réaliser les opérations d'aménagement prévues par le présent code et les acquisitions foncières et immobilières ainsi que celles de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux nécessaires à ces opérations ».

3/ Par délibération n°, en date du2025, le conseil syndical du SIGP a également approuvé la prise en charge, par la SOLIDEO Alpes 2030, de la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et de modernisation de la piste de bobsleigh de la Plagne créée pour les jeux olympiques de 1992 et de l'ensemble des équipements attenants nécessaires à son exploitation. Ces ouvrages permettront d'accueillir, pour les entraînements et compétitions, les sports olympiques et paralympiques identifiés à ce jour pour les JOP 2030 pour ces équipements, à savoir : le bobsleigh, la luge et le skeleton.

4/ Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques d'Albertville et dès 1987, le COJOP a chargé la commune historique de Macôt d'acquérir le foncier entraînant une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de nombreuses acquisitions amiables.

En 1988, le COJOP a chargé le SIGP de réaliser la piste réfrigérée de bobsleigh et de luge et de la mettre à disposition du COJOP, pendant le temps des jeux de 1992.

Dans le cadre de la candidature aux JOP de 2030, le SIGP a accordé le 9 avril 2024 une garantie au CIO et à l'IPC pour l'utilisation de la piste du bobsleigh. Le SIGP accorde la mise à disposition de la piste, de ses bâtiments et équipements à titre gratuit.

Cette infrastructure, propriété du SIGP, et dont le foncier est mis à disposition du SIGP par la commune, est exploitée (dit « l'Exploitant ») actuellement par l'Association Bob luge jusqu'en 2026. Les conditions de délégation d'exploitation post 2026 sont en cours de définition.

5/ Projets connexes

Deux projets sont actuellement à l'étude et situés géographiquement à proximité immédiate de l'actuelle infrastructure de bobsleigh :

- La réalisation d'un ascenseur valléen reliant Aime-La-Plagne à Plagne Centre, avec un arrêt intermédiaire à La Roche ;
- La réhabilitation du bâtiment de l'Arnica par la Commune.

Le cas échéant, la réalisation de ces opérations devra se faire en accord et complémentarité avec la réalisation de la réhabilitation de la piste de bobsleigh et la bonne tenue des JOP 2030.

6/ Dans ce contexte, la SOLIDEO Alpes 2030 s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), propriétaire et exploitant de l'infrastructure actuelle, et de la commune de la Plagne Tarentaise propriétaire de la route des Mairiers, afin de s'accorder sur le principe de prise en charge, par la SOLIDEO Alpes 2030, de la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et de modernisation de l'infrastructure.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et la SOLIDEO Alpes 2030 souhaitent recourir à cette possibilité et confier à la SOLIDEO Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage unique de l'intégralité des opérations de réhabilitation et de modernisation de la piste de bobsleigh de la Plagne et de l'ensemble des équipements attenants.

La commune de La Plagne Tarentaise et la SOLIDEO Alpes 2030 souhaitent recourir également à cette possibilité et confier à la SOLIDEO Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de la route de circulation des Mairiers.

La présente convention vise donc à préciser les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et les modalités de remise de ces équipements au SIGP et à la commune ou à toute entité se substituant, avant la tenue des JOP 2030, à charge pour le SIGP et la commune de les remettre à Alpes Françaises 2030 en temps et en heure en vue de leur utilisation pendant la phase JOP.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, le SIGP transfère à la SOLIDEO Alpes 2030 sa maîtrise d'ouvrage relative aux études et aux travaux de réalisation de l'opération de réhabilitation et de modernisation de la piste de bobsleigh de la Plagne et de l'ensemble des équipements attenants décrits à l'article 2 des présentes selon les modalités techniques, administratives, calendaires et financières définies ci-après.

La Commune de La Plagne Tarentaise transfère également à la SOLIDEO Alpes 2030 la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de la route de circulation des Mairiers, mentionnée à l'article 2 ci-après.

La SOLIDEO Alpes 2030 interviendra donc en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des études de conception et des travaux de modernisation et de réhabilitation de l'infrastructure technique et sportive liée à la piste de bobsleigh, luge et skeleton.

Article 2 – Programme et enveloppe financière des opérations à réaliser

2.1 Programme prévisionnel de l'opération

En vue de l'organisation des Jeux Olympiques d'Albertville 1992, une infrastructure de bobsleigh a été réalisée par le SIGP, sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise.

Cette infrastructure, propriété du SIGP et confiée à un exploitant, doit être réhabilitée et modernisée pour être compatible avec le cahier des charges des JOP 2030, de façon à répondre aux objectifs sportifs et d'héritage du Comité International Olympique.

La signature de la présente convention intervient au stade de l'élaboration du préprogramme de l'opération de réhabilitation et de modernisation (ci-après « l'Ouvrage » ou « Le projet ») décrit au présent article et schématisé dans l'annexe - 2 Périmètre de la maîtrise d'ouvrage transférée : bâtiments, voiries et piste de bobsleigh luge skeleton.

Les éléments précisés ci-après indiquent les grandes orientations connues à ce jour, et doivent faire l'objet de validations à l'issue des études entre les Parties et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030.

2.1.1 Mission technique

Les missions suivantes comprendront les études et les travaux, dont le préprogramme prévisionnel à date est le suivant, et dont les détails sont explicités à l'Annexe 3 :

- Travaux de rénovation et de modernisation de la piste de bobsleigh et mise en compatibilité avec les normes sportives ;
- Travaux de rénovation destinés à optimiser les performances énergétiques de la piste bobsleigh ainsi que de ses équipements techniques ;
- Réalisation de plateformes et zones de stationnement pour les moyens de production télévisuelle et le stockage logistique événementiel ;
- L'organisation des circulations sur le site ;

- La réalisation de tribunes permanentes ;
- La rénovation, l'extension ou la construction d'espaces bâtimentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure ;
- Implantation d'espaces dédiés à la presse et aux journalistes et à l'exercice de leurs fonctions ; média zone, salle de presse...
- Modernisation de la tour de chronométrage ;
- La réhabilitation de l'infirmier ou poste médical ;
- Implantation de locaux techniques nécessaires et dimensionnés pour les JOP pour l'exploitation et la gestion technique de la piste ;
- L'installation d'une turbine de production d'énergie renouvelable.

Les solutions techniques mises en œuvre dans le cadre de la présente opération devront s'apprécier en coût global, en prenant en compte les enjeux d'exploitation et de maintenance des infrastructures.

2.1.2 Communication

Les Parties proposeront une communication dès l'étude du projet et jusqu'à l'héritage du chantier, afin d'expliquer et valoriser l'opération tant pour les JOP que pour son héritage. Ces actions pourront par exemple se traduire par :

- Des visites pédagogiques et animations dédiées aux scolaires (écoles, collèges, lycées) ;
- Des chantiers-écoles pour les étudiants et les apprentis ;
- Des actions mémorielles afin de conserver une trace vivante des transformations du territoire en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030.

2.1.3 Durabilité du projet

La SOLIDEO Alpes 2030 affirme une ambition forte en matière de développement durable, en plaçant la préservation de l'environnement et la création de valeur sociale au cœur de sa stratégie, en accord avec les politiques des collectivités locales concernées. Ces stratégies seront définies dans des chartes cadre de l'établissement public approuvées par le Conseil d'Administration et déclinées à l'échelle locale de chaque projet.

2.1.4 Mission foncière

La SOLIDEO Alpes 2030 mènera l'ensemble des actions foncières nécessaires à la bonne réalisation de la présente opération.

La SOLIDEO Alpes 2030 portera financièrement ces opérations foncières.

Lors de la remise des ouvrages, la SOLIDEO Alpes 2030 cèdera à l'euro symbolique la propriété des parcelles acquises le cas échéant et transfèrera les servitudes au bénéfice de la collectivité. Les modalités seront précisées dans le cadre de la convention de financement globale qui intégrera le coût de ces interventions financières dans le plan de financement de l'opération. Les emprises acquises mais non utiles ou non aménagées pour l'opération objet de la présente convention, seront transférées à la Commune ou au SIGP.

2.1.5 Maintien de l'exploitation de la piste

Seule piste de bobsleigh française homologuée au niveau international, la piste de La Plagne doit pouvoir être exploitée chaque année entre 2025 et 2029, du mois d'octobre à la fin mars et les opérations d'entretien et de maintenance annuelles doivent pouvoir s'effectuer d'avril à septembre.

En conséquence, les Parties conviennent que SOLIDEO Alpes 2030 s'engage à organiser, sous réserve de faisabilité technique, les chantiers de manière à permettre l'exploitation de la piste chaque année d'octobre (date de mise en glace) jusqu'à fin mars. Les travaux et opérations de maintenance estivales et de préparation de saison devront s'articuler sans porter préjudice aux opérations de travaux et inversement. En cas d'incompatibilité technique démontrée lors de la phase études, les Parties conviennent de rechercher des solutions, y compris programmatiques, et pourront le cas échéant modifier le programme de l'opération par voie d'avenant.

En tant que de besoin, une convention sera conclue entre la SOLIDEO Alpes 2030 et le SIGP, précisant les conditions d'exploitation dans lesquelles s'enchaîneront les phases de chantier jusqu'à l'achèvement des travaux et intégrant l'ensemble des conséquences notamment économiques sur la perturbation éventuelle de l'exploitation pendant la phase travaux.

2.2 Enveloppe financière de l'opération

L'évaluation du coût du projet devant être complétée et affinée, les parties conviennent que l'enveloppe financière de la présente opération fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant aura pour objet de fixer :

- Le programme définitif de l'opération et son calendrier ;
- Le coût de l'opération et son financement.

Cet avenant interviendra au plus tard à la fin de phase AVP – PRO.

La Solideo Alpes 2030 s'engage auprès de la Commune et du Syndicat par la présente à ne signer aucun marché de travaux relatif à l'opération en l'absence de signature de convention de financement, ou à défaut de l'obtention d'un accord explicite écrit de la Commune et du Syndicat.

Article 3 – Financement

La SOLIDEO Alpes 2030 assume à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage qui lui est transférée en application de la présente convention.

Par ailleurs, la SOLIDEO Alpes 2030 prendra en charge le financement de l'ensemble des études et des travaux notamment décrits à l'article 2 des présentes dont la maîtrise d'ouvrage lui est transférée par le Syndicat et par la Commune.

A ce jour, le coût comprend notamment :

- Les dépenses foncières éventuelles liées à l'acquisition ou la mise en place de servitudes / conventions sur des parcelles privées nécessaires au projet ;
- Les études techniques et environnementales incluant les études préalables engagées depuis 2024 par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) dans la perspective de l'accueil de compétitions olympiques ;
- Le coût des opérations décrites à l'article 2.1 des présentes, incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;

- Le coût des travaux de voie d'accès et de circulation ;
- Les frais d'honoraires et de prestations intellectuelles nécessaires à la réhabilitation et la rénovation de la piste de bobsleigh et des équipements attenants (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS...) ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus ;
- Le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réhabilitation et la rénovation de la piste de bobsleigh et des équipements attenants (dont l'assurance tous risques chantier, dommage ouvrage...).

Le Syndicat et la Commune prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires liés aux éléments programmatiques dont ils pourront faire la demande à la SOLIDEO Alpes 2030 dans les conditions prévues par l'article 5.4 des présentes, lorsqu'ils dépassent l'enveloppe financière prévue dans les accords en vigueur à la date de la présente convention et dans ses avenants éventuels et répondent à des besoins complémentaires non identifiés initialement et sans lien direct avec l'organisation des épreuves olympiques. En conséquence, les modifications mineures sont donc prises en charge par la SOLIDEO Alpes 2030.

Article 4 – Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO Alpes 2030

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, la SOLIDEO Alpes 2030 exercera toutes les attributions du maître d'ouvrage (article L 2421-1 du code de la commande publique) et assurera, sur les plans administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du préprogramme décrit à l'article 2 des présentes.

A cet effet, le Syndicat autorise la SOLIDEO Alpes 2030 à entreprendre toutes démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Commune confère à la SOLIDEO Alpes 2030 la même autorisation.

Les missions s'exerceront selon les modalités de suivi prévues à l'article 5 des présentes, et comprendront notamment :

- L'élaboration d'un programme de chacune des opérations décrites à l'article 2 ci-avant, en cohérence avec l'enveloppe financière délibérée par le conseil d'administration de la SOLIDEO Alpes 2030 ;
- La réalisation des diagnostics et études préalables, dans la continuité de ceux déjà réalisés par le Syndicat avant le 24 juillet 2024 ;
- L'obtention des autorisations foncières ou acquisitions nécessaires, obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales ;
- La passation et le suivi de l'exécution des marchés afférents à ces opérations ;
- L'organisation du chantier sur des ouvrages exploités ;
- La souscription, de toute police d'assurance nécessaire à la réalisation des Ouvrages et au suivi du chantier ;
- L'établissement des dossiers d'étude d'avant-projet et de projet qui devront être validés par les Parties, selon les modalités prévues à l'article 5 ci-après ;

- La réception des Ouvrages selon les modalités précisées ci-après ;
- Le suivi du calendrier de l'opération, notamment pour la remise des Ouvrages au Syndicat et à la Commune à leur achèvement, au plus tard en juillet 2029, conformément au calendrier des épreuves olympiques et paralympiques ;
- La gestion des sinistres, recours gracieux et contentieux éventuels.

Article 5 – Modalités d'organisation et de suivi de l'opération

5.1 Organisation du pilotage par la création d'un comité de suivi

Pour faciliter leurs échanges, les Parties signataires de la convention ainsi que l'exploitant de la piste de bob, désigneront chacun au sein d'un comité de suivi, un interlocuteur, qui pourra s'adjoindre les compétences requises selon les sujets à l'ordre du jour. En cas de changement d'interlocuteur, les parties en informeront les autres participants dans les plus brefs délais.

Ce comité de suivi est constitué pour assurer le suivi opérationnel de l'opération : il est associé à chaque phase du projet, de sa conception (ESQ, AVP, PRO, ...) jusqu'à sa réalisation, afin d'examiner les questions relatives à la gestion fonctionnelle, technique, administrative et financière de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que cela est nécessaire.

Ce comité de suivi a vocation à se réunir durant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Le SIGP et la Commune transféreront à SOLIDEO Alpes 2030 les conclusions des études engagées en vue de garantir la réalisation du projet dans le respect des délais des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 : étude faune/flore (transfert du marché en cours), études topographiques, diagnostics.

La SOLIDEO Alpes 2030 associera le Syndicat, la Commune et l'Exploitant à chacune des étapes de conception et de réalisation du projet.

Pour chaque phase, la SOLIDEO Alpes 2030 organisera à minima une réunion de suivi avec le Comité de suivi et le groupement mandataire du projet.

A cette occasion, le comité de suivi pourra faire part de ses observations sur le projet à la SOLIDEO Alpes 2030 et préciser les éléments techniques nécessaires à la bonne gestion et exploitation de l'ouvrage.

Le comité de suivi adressera ses observations à la SOLIDEO Alpes 2030, mais en aucun cas directement aux entreprises mandataires des différents marchés d'études et de travaux. Le comité de suivi sera associé au choix des éventuelles variantes techniques proposées par les entreprises.

La SOLIDEO Alpes 2030 enverra les dossiers d'étude au comité de suivi, par voie dématérialisée, lequel disposera de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi pour formaliser ses observations. En l'absence de réponse dans ce délai, il sera réputé avoir validé les dossiers soumis à son examen.

La SOLIDEO Alpes 2030 prendra en compte les observations formulées par le comité de suivi sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec les étapes de conceptions précédentes, avec l'enveloppe financière définie à l'article 2 des présentes, avec le calendrier du projet, avec les règles de l'art, ou avec les spécifications techniques de Alpes Françaises 2030 intégrées au programme.

La SOLIDEO Alpes 2030 informera le comité de suivi de la date prévisionnelle de réception des Ouvrages en respectant un délai de prévenance de six (6) mois afin que cette dernière puisse engager toutes les procédures nécessaires à leur bonne remise en gestion.

5.2 Occupation du tènement

Le Syndicat et la Commune mettent gratuitement à disposition de la SOLIDEO Alpes 2030 :

- Les terrains ou volumes d'assiette des ouvrages faisant l'objet de l'opération décrite à l'article 2 des présentes et schématisés à l'annexe 1 - Schéma d'aménagement du site en mode JOP 2030, lors de la notification des ordres de service de démarrage des travaux ;
- Les abords leur appartenant et nécessaires au bon déroulement des travaux pour l'installation de la base-vie, des zones de stockages, de levage et de circulation des engins de chantier.

La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement le foncier correspondant à la route des Mairiers.

Dans tous les cas, un constat d'état des lieux contradictoire sera réalisé préalablement à la mise à disposition des emprises chantier.

5.3 Modifications majeures durant les phases études et travaux

Une modification est qualifiée de majeure, lorsqu'elle a pour conséquence, alternativement :

- D'avoir un impact sur les conditions d'exploitation des Ouvrages, compte tenu de la destination à laquelle ils seront affectés après remise au Syndicat ou à la Commune ;
- D'impacter de façon significative le programme fonctionnel détaillé des Ouvrages défini à l'article 2 des présentes au regard notamment des spécifications techniques exprimées par Alpes Françaises 2030 intégrées au programme ;
- D'avoir un impact sur l'enveloppe financière maximale définie à l'article 2 des présentes, le cas échéant, réactualisée à la date de la demande de modification ;
- D'avoir un impact sur le calendrier de réalisation des Ouvrages ;
- D'avoir un impact sur l'exploitation saisonnière hivernale de la piste ou durant la mise en glace.

Il est ici précisé que toute autre modification sera traitée dans le cadre du comité de suivi.

Modifications majeures à l'initiative de la SOLIDEO Alpes 2030

En cas de demande ou besoin de modification majeure, la SOLIDEO Alpes 2030 en informera la Partie concernée et le comité de suivi, dans les meilleurs délais, par le biais d'une fiche modificative comprenant l'ensemble des éléments d'appréciation de la modification projetée qui sera adressée par courrier électronique. La fiche modificative décrira les conditions de mise en œuvre de la modification et son impact en termes fonctionnels, architecturaux, techniques et financiers sur le programme des Ouvrages.

La Partie concernée pourra formuler des observations sur les modifications projetées, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette fiche par voie électronique. En l'absence de réponse de la Partie concernée dans ce délai, elle sera réputée ne pas avoir d'observation à formuler sur la proposition de modification.

La SOLIDEO Alpes 2030 mettra en œuvre la modification concernée, après prise en compte des observations formulées par la Partie concernée, sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec les étapes de conception précédentes, avec l'enveloppe financière définie à l'article 2 des présentes,

avec le calendrier du projet, avec les règles de l'art, ou avec les spécifications techniques exprimées par Alpes Françaises 2030 intégrées au programme.

Modifications majeures à l'initiative du Syndicat

Les modifications majeures de programme souhaitées par le Syndicat devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la SOLIDEO Alpes 2030.

La SOLIDEO Alpes 2030 étudiera la proposition de modification, sous réserve que celle-ci ne soit pas incompatible avec les étapes de conception précédentes, avec l'enveloppe financière définie à l'article 2 des présentes, avec le calendrier du projet, avec les règles de l'art, ou avec les spécifications techniques exprimées par Alpes Françaises 2030 intégrées au programme.

En cas d'acceptation de la proposition de modification, la SOLIDEO Alpes 2030 réalisera une fiche modificative ayant pour objet de décrire les conditions de mise en œuvre de la modification et son impact en termes fonctionnels, architecturaux, techniques et financiers sur le programme des Ouvrages.

Le Syndicat pourra formuler des observations sur cette fiche modificative, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette fiche par voie électronique. En l'absence de réponse du Syndicat dans ce délai, il sera réputé ne pas avoir d'observation à formuler sur les modalités de mise en œuvre de la modification proposées par la SOLIDEO Alpes 2030.

Modifications majeures à l'initiative de la Commune.

Les modifications majeures de programme souhaitées par la Commune devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la SOLIDEO Alpes 2030.

La SOLIDEO Alpes 2030 étudiera la proposition de modification, sous réserve que celle-ci ne soit pas incompatible avec les étapes de conception précédentes, avec l'enveloppe financière définie à l'article 2 des présentes, avec le calendrier du projet, avec les règles de l'art, ou avec les spécifications techniques exprimées par Alpes Françaises 2030 intégrées au programme.

En cas d'acceptation de la proposition de modification, la SOLIDEO Alpes 2030 réalisera une fiche modificative ayant pour objet de décrire les conditions de mise en œuvre de la modification et son impact en termes fonctionnels, architecturaux, techniques et financiers sur le programme des Ouvrages.

La Commune pourra formuler des observations sur cette fiche modificative, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette fiche par voie électronique. En l'absence de réponse de la Commune dans ce délai elle sera réputée ne pas avoir d'observation à formuler sur les modalités de mise en œuvre de la modification proposées par la SOLIDEO Alpes 2030.

Article 6 – Réception des ouvrages par la SOLIDEO Alpes 2030, visites de pré-remise et remise des ouvrages au SIGP et à la Commune

La remise de la totalité des ouvrages au Syndicat ou à la Commune selon les cas devra intervenir au plus tard en juillet 2029, étant entendu que des remises d'ouvrages pourront être réalisées au fur et à mesure de la réception des travaux, par tranche.

L'exploitant de la piste sera invité à chaque étape de pré-remise et de remise des ouvrages.

6.1 Visite de pré-remise

Le processus de remise des ouvrages et équipements devra s'engager de manière concomitante à la réception des travaux par la SOLIDEO Alpes 2030 auprès de ses entreprises.

Préalablement à cette réception des travaux, la SOLIDEO Alpes 2030 invitera le Syndicat ou la Commune à participer à une ou plusieurs visites de pré-remise, selon les besoins, avec un délai de prévenance de deux (2) semaines.

Le Syndicat et la Commune s'engagent à participer à ces visites de pré-remise au cours desquelles ils seront habilités à formuler des observations à la SOLIDEO Alpes 2030 mais en aucun cas aux entreprises. Il est précisé que le Syndicat pourra s'adjoindre son exploitant lors de ces visites.

Le Syndicat et la Commune pourront formuler des réserves liées à la compatibilité des ouvrages réalisés notamment avec :

- Les dossiers d'études ayant fait l'objet de validations préalables ;
- Les fiches modificatives établies lors de la phase travaux ;
- Les règles de l'art.

Dans ce cas, elles seront inscrites par la SOLIDEO Alpes 2030 et son maître d'œuvre dans le procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception (OPR), qui définira également le délai établi d'un commun accord avec la SOLIDEO Alpes 2030 pour lever lesdites réserves.

6.2 Réception des travaux par la SOLIDEO Alpes 2030

La réception des travaux peut comporter des réserves mineures, mais ne peut intervenir tant que subsistent des réserves sur des éléments de nature à rendre les ouvrages impropres à leur destination.

La SOLIDEO Alpes 2030 transmettra au Syndicat et à la Commune une copie des procès-verbaux de réception qu'elle aura établis avec les entreprises, avec ou sans réserve.

Ce procès-verbal de réception fixera le délai pour lever lesdites réserves.

6.3 Remise des ouvrages au Syndicat et à la Commune

La remise des ouvrages interviendra uniquement après la levée des éventuelles réserves issues de la réception des travaux. Si la mise à disposition du site au COJOP devait intervenir avant la levée des réserves par la SOLIDEO Alpes 2030, cette dernière resterait responsable et garante de la levée des réserves pour le compte du SIGP ou de la Commune.

La SOLIDEO Alpes 2030 invitera le Syndicat et la Commune aux visites de remise d'ouvrages avec un délai de prévenance de deux (2) semaines.

La remise des ouvrages sera formalisée, pour chacune des opérations, par la signature d'un procès-verbal de remise des ouvrages, concomitamment à la réception de ces derniers. Ces remises d'ouvrages pourront, le cas échéant, être partielles.

Ce procès-verbal de remise des ouvrages précisera également la liste des marchés en vertu desquels l'ouvrage remis a été réalisé, le nom des entreprises, du ou des maîtres d'œuvre et le montant hors taxes des travaux.

En suivant, la SOLIDEO Alpes 2030 transmettra au Syndicat et à la Commune un exemplaire sous format électronique des documents suivants :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et des éventuels équipements provisoires, étant ici précisé que ce dossier pourra être également transmis sous un format de type BIM, incluant les plans de récolement (DWG et PDF) ;
- Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (DIUO) ;
- Les documents remis par l'entreprise attestant de la fin des travaux ;
- Le Rapport Final du Contrôleur Technique (RFCT) ;
- Les actes fonciers conclus pour les besoins du programme ;
- Les autorisations d'urbanisme, des marchés et de leurs avenants ;
- Les contrats d'assurance souscrits.

En tout état de cause, les Parties définiront d'un commun accord, avant la phase de remise de l'Ouvrage, la liste définitive des documents nécessaires à son exploitation.

Ces éléments seront remis au Syndicat et à la Commune dès la signature dudit procès-verbal de remise des ouvrages par ce dernier. A défaut, ledit procès-verbal précisera les documents remis dès la signature dudit procès-verbal, et ceux qui seront ultérieurement transmis. Les délais de transmission seront précisés et ne pourront en tout état de cause être supérieurs à six (6) mois. A l'issue de ce délai, l'ensemble des DOE et DIUO relatifs à l'ouvrage remis devront avoir été transmis au Syndicat et de la Commune.

Il est précisé que ni le Syndicat ni la Commune, ne peuvent refuser la signature du procès-verbal de remise d'un ouvrage achevé (ouvrages exécutés conformément aux marchés ou aux plans d'exécution), propre à sa destination, et conforme aux dossiers projet (PRO) et avant-projet (AVP) ayant fait l'objet de la concertation et des étapes précédemment décrites.

A la remise des ouvrages au Syndicat et à la Commune, la SOLIDEO Alpes 2030 établira une « fiche d'ouvrage » précisant les éléments nécessaires à l'intégration de chacun des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat et de la Commune, incluant :

- Identification de l'ouvrage ;
- Coût complet hors taxe de l'ouvrage, avec les sous-détails de prix.

A compter de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage, le Syndicat et la Commune seront subrogés de plein droit dans les actions et recours à l'encontre des maîtres d'œuvre, entreprises, et de tout autre prestataire intervenu dans les travaux, dans l'exécution des garanties prévues aux marchés relatifs aux ouvrages décrits à l'article 2 des présentes.

Dès signature du procès-verbal de remise des ouvrages au Syndicat et à la Commune, ces derniers seront immédiatement placés sous la responsabilité et la garde de ces derniers, qui en seront propriétaires et assureront la gestion.

A cette date, le Syndicat et la Commune feront leur affaire :

- De la souscription de tout contrat ou abonnement nécessaire au fonctionnement des ouvrages et en supportera intégralement les coûts ;
- Des impôts et taxes de toute nature, relatifs aux ouvrages remis ;
- Des éventuelles actions contentieuses engagées par la SOLIDEO Alpes 2030, et en cours au moment de la remise des ouvrages, qui seront de plein droit transférées au Syndicat et à la

Commune. A cette fin, la SOLIDEO Alpes 2030 tiendra informée et associera le Syndicat et la Commune au suivi des actions contentieuses afférentes à la réalisation des ouvrages ;

- Le suivi de l'entretien et de la maintenance de l'ouvrage.

Indépendamment de la remise des ouvrages au Syndicat et à la Commune, la SOLIDEO Alpes 2030 ou ses ayants-droits assurera le suivi des actions en garantie jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Dans le cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés par le Syndicat et la Commune pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra à la SOLIDEO Alpes 2030 ou ses ayants-droits de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement.

La SOLIDEO Alpes 2030 adressera, au Syndicat et à la Commune, copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres. Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission de maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO Alpes 2030 sera néanmoins terminée et il appartiendra au Syndicat et à la Commune de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

Article 7 – Confidentialité

Sauf application des règles de droit public s'imposant aux parties, ces dernières s'engagent à restreindre l'usage des Informations Confidentielles aux seules fins d'exécution de la présente convention. Tout autre usage des Informations Confidentielles, de quelque nature que ce soit est expressément interdit.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour préserver la confidentialité et à s'interdire toute communication non autorisée desdites Informations Confidentielles.

A cette fin, les Parties s'engagent à :

- i. Ne pas reproduire ni totalement ni partiellement les informations échangées pour un autre besoin que celui stipulé aux présentes ;
- ii. Protéger et garder les Informations Confidentielles et à les traiter avec au moins le même degré de protection que celui accordé à leurs propres informations confidentielles ;
- iii. Ne les divulguer qu'aux membres de leur personnel faisant partie de leur effectif permanent ou contractuels et à leurs conseils, devant en connaître aux fins d'exécution de la présente convention, les Parties devant prendre toutes dispositions pour que leurs employés et conseils respectent les dispositions du présent article, ce même après la fin de leur contrat de travail, contrat de conseil ou toute autre forme de relation contractuelle avec les Parties. Les Parties se portent fort du respect par leurs préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de leur engagement de confidentialité ;
- iv. Ne soient pas divulguées ou communiquées à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, et dans ce cas, sous réserve que la Partie concernée obtienne de la part de ces tiers un engagement de confidentialité dans les mêmes termes que ceux du présent article.

Après la fin de la durée de la présente convention, et à tout moment sur simple demande de l'autre Partie, les Parties devront :

- i. Retourner à l'autre Partie toutes les Informations Confidentielles et tous documents ou supports ainsi que toutes copies ou extraits contenant tout ou partie des Informations Confidentielles ou établis à partir de celles-ci ;
- ii. Détruire tous documents ou supports ainsi que toutes copies ou extraits contenant de telles Informations Confidentielles et retourner à l'autre Partie un certificat écrit attestant de cette destruction signée par un représentant dûment autorisé.

Chacune des Parties reconnaît que toute divulgation, même partielle, de l'une de ces Informations Confidentielles, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, léserait gravement les intérêts de l'autre Partie.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être formalisée par un avenant écrit, signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

Article 9 – Durée de la présente convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prend fin à l'expiration du dernier délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

La présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

Les Parties pourront prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation, qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation des parties, prendra effet au terme d'un délai, qui ne pourra être inférieur à un mois et qui devra être indiqué par la décision notifiée aux autres Parties par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 10 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 – Notification et élection de domicile

Sauf stipulation contraire, toute notification est valablement faite aux domiciles ci-après élus par acte extrajudiciaire, lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remise en main propre contre récépissé. Toute notification par lettre recommandée prend rang et date au jour de sa première présentation.

Article 12 - Annexes

Il est expressément rappelé que les annexes font intégralement corps avec la présente convention.
Sont annexés à la présente convention :

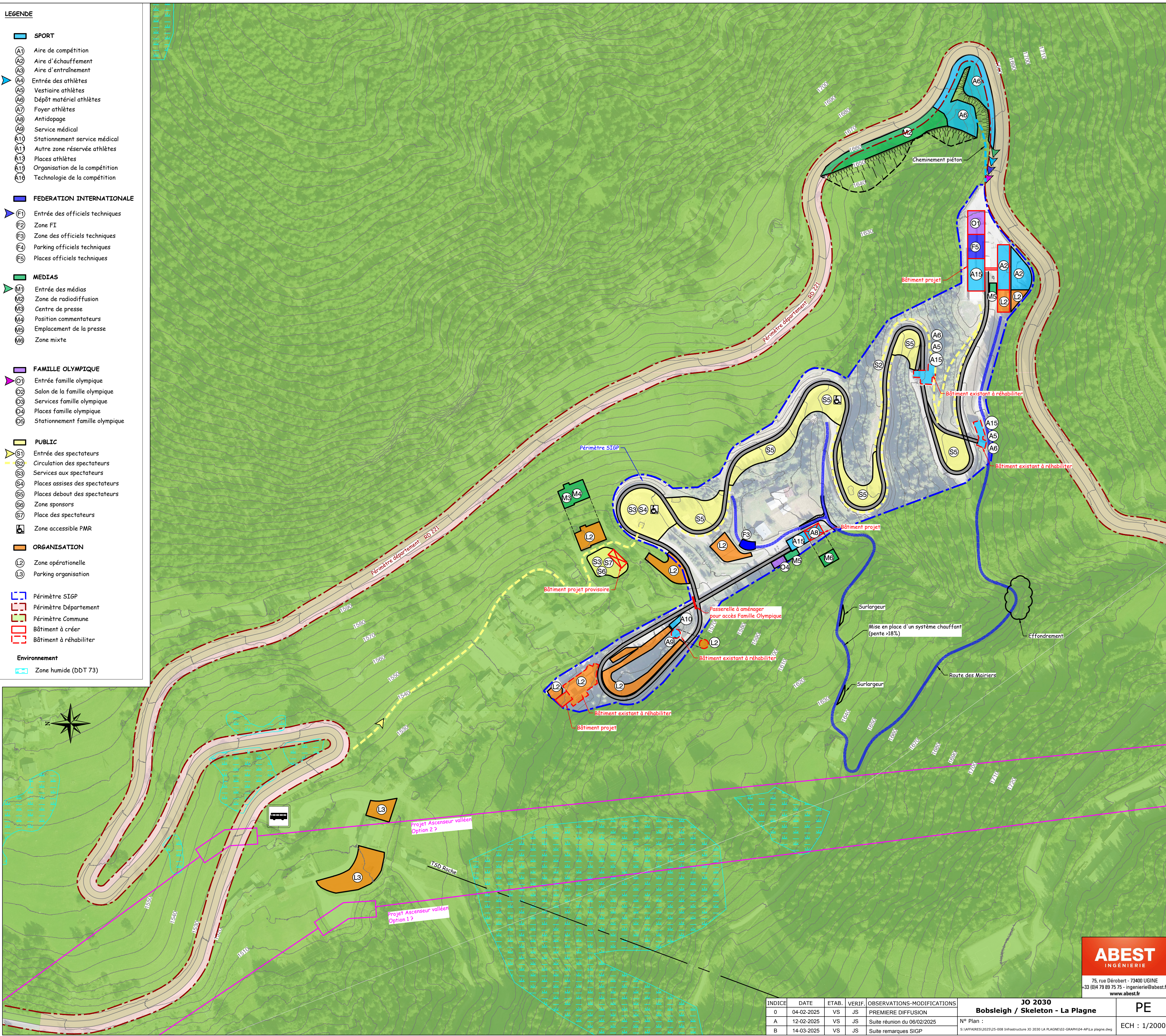
- Annexe 1 – Schéma d'aménagement du site en mode JOP 2030
- Annexe 2 – Périmètre de la maîtrise d'ouvrage transférée : bâtiments, voiries et piste de bobsleigh luge skeleton ;
- Annexe 3 - Préprogramme de l'opération à date de la présente convention ;
- Annexe 4 – Descriptif du foncier du hameau de la Roche ;
- Annexe 5 – Liste des contrats et études engagés par le SIGP à date ;
- Annexe 6 – Liste des études engagées par la Commune pour la route des Mairiers à date.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Marseille,

Pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, M.....	Pour la Commune de la Plagne Tarentaise, M.....	Pour la SOLIDEO Alpes 2030, M.....

 Zone humide (DDT 73)



5	JO 2030 Bobsleigh / Skeleton - La Plagne	PE
	N° Plan : S:\AFFAIRES\2025\25-008 Infrastructure JO 2030 LA PLAGNE\02-GRAPH\04-AP\La plagne.dwg	ECH : 1/2000

SOLIDEO Alpes 2030

**Jeux Olympiques et
Paralympiques 2030**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat
Intercommunal de la Grande Plagne, la Commune de la Plagne
Tarentaise et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques
Alpes 2030 pour l'opération de rénovation du complexe sportif de
la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton.**

Annexe 3 –

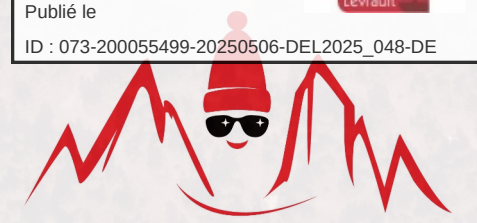
Préprogramme de l'opération à date de la présente convention

Préprogramme de l'opération à date de la présente convention

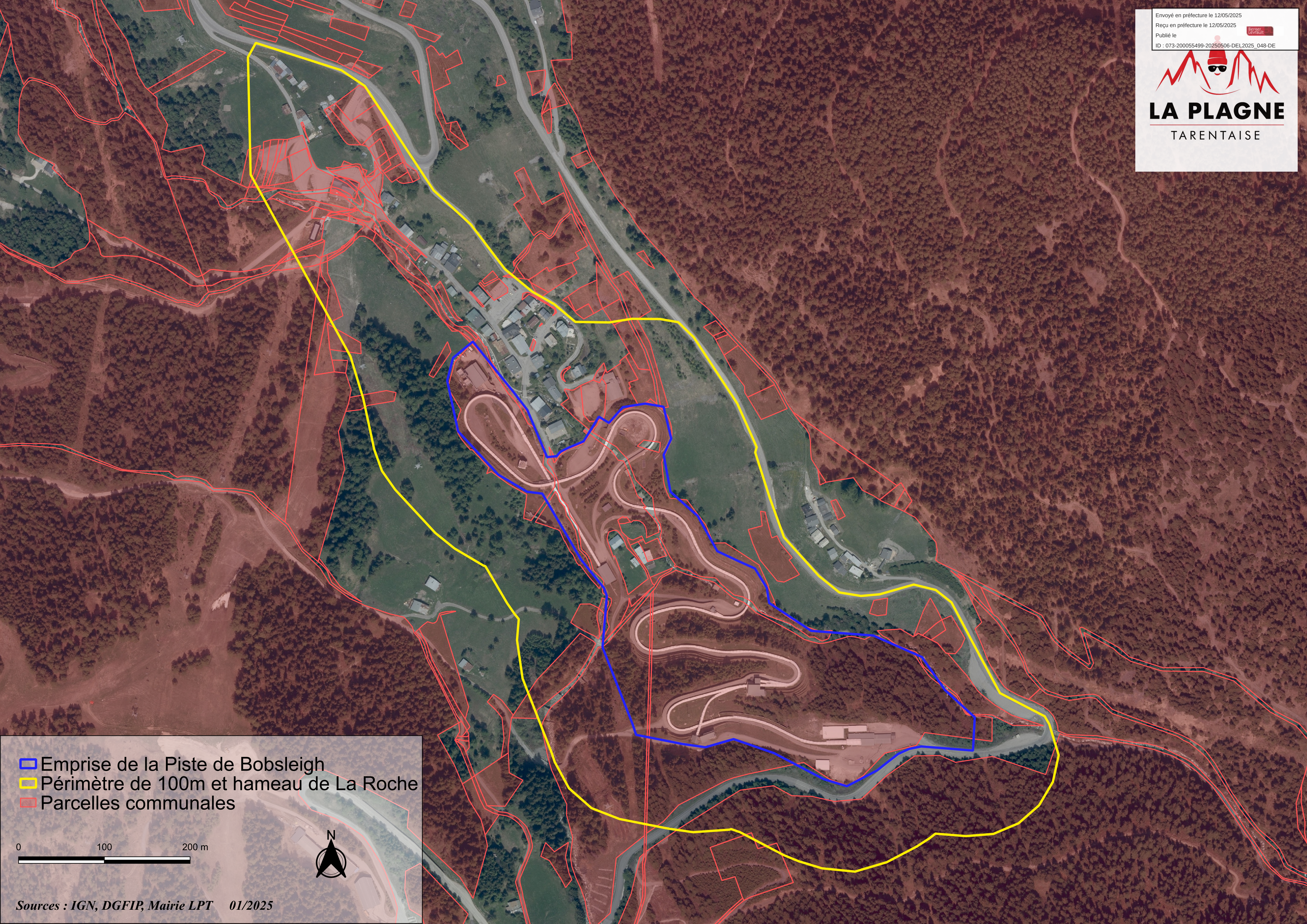
- Travaux de rénovation destinés à optimiser les performances énergétiques et à réaliser la mise aux normes de la piste bobsleigh ainsi que de ses équipements techniques :
 - Rétrofit des groupes de froid et système primaire de réfrigération du fluide caloporteur ;
 - Remplacement des systèmes automatés ;
 - Remplacement des cellules HTA et des transformateurs (puissance à ajuster aux besoins JOP) ;
- Reprise des profils béton et des réseaux de réfrigération des virages V6-V15 ;
- Modification et adaptation aux nouvelles normes des fédérations internationales de la piste sur le secteur de décélération des engins et au pesage ;
- Réfection des coques de protection thermique extérieure des virages (identique à l'existant ou par un autre système d'isolation thermique) ;
- Remplacement ou pose de bâches anti-UV dans les virages et lignes droites ;
- Éclairage intérieur de la piste aux normes OBS ;
- Neutralisation frigorifique des murets départ bob, décélération, rampes départs Luge H/F et grands virages V16 V19 ;
- Remplacement du dispositif de sonorisation à l'intérieur de la piste ;
- Réalisation de plateformes et zones de stationnement pour :
 - Les moyens de production télévisuelle (OBS) avec prise en compte des besoins liés à la présence de médias (stationnement des cars régie, plateforme caméras en tribune, mise en place d'une régie audiovisuelle et locaux techniques et administratifs associés) ;
 - Le stockage de conteneurs destinés au bobsleigh des différentes nations pour les JOP ;
- L'organisation des circulations des véhicules, des piétons, à destination des sportifs, des fonctions logistiques et des spectateurs en ce compris, l'aménagement de circulations accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ainsi que les circulations techniques ou logistiques propres au déroulement des épreuves JOP 2030, notamment sur le domaine communal hors périmètre du SIGP dans le respect de la desserte des habitations (route des Mairiers) ;
- L'organisation des circulations (véhicules, piétons, sportifs, presse...) lorsque la piste est exploitée en mode compétition, le cas échéant sur le domaine communal ;
- La réalisation de tribunes permanentes ;
- La mise en place de dispositifs d'afficheurs vidéo (classements et retransmission vidéo) ;
- La rénovation, l'extension ou la construction d'espaces dédiés aux personnels sportifs, techniques, logistiques et de l'organisation, nécessaires au fonctionnement de la piste ;
- La mise aux normes, rénovation énergétique, et dimensionnement au standard CIO des bâtiments attenants à la piste : départ bobsleigh, départs intermédiaires Luge H/F, bâtiment d'arrivée / pesage, bâtiment d'entrepôt, tour de chronométrage ;
- Réhabilitation des vestiaires / sanitaires avec séparation hommes/femmes, salle et piste (40 m à 50 m de longueur sur 6 m de largeur) d'échauffement, pour les athlètes, salle de jury (F.I), espaces dédiés aux fédérations internationales (IBSF+FIL), aux volontaires, au PC sécurité FDO, CIO, COJOP, logistique Alpes Françaises 2030

(services généraux), espace dédié aux contrôles anti dopage, rénovation de l'infirmerie... ;

- Réalisation d'espaces de restauration et de sanitaires ;
- Réalisation d'espaces dédiés aux invités de marque (famille olympique et officiels) ;
- Extension et isolation du bâtiment de stockage des bobsleighs, espaces de circulation ;
- Implantation d'espaces dédiés à la presse et aux journalistes et à l'exercice de leurs fonctions ; média zone, salle de presse...
- Modernisation de la tour de chronométrage : systèmes de chronométrage, de vidéo surveillance de la piste, de sonorisation. Rénovation et amélioration des performances énergétiques par changement des huisseries, isolation thermique, et d'étanchéité, mise aux normes fédération internationale (l'intégration des fonctionnalités dans le nouveau programme bâtiminaire pourrait également être étudié en lieu et place de la rénovation) ;
- La réhabilitation de l'infirmerie ou poste médical ;
- Implantation d'espaces liés à la logistique ;
- Réalisation aux normes de la fédération internationale d'un local de contrôle de matériel ;
- Implantation de locaux techniques nécessaires et dimensionnés pour les JOP pour l'exploitation et la gestion technique de la piste (pour la mise à niveau de la production de glace et son entretien en période d'exploitation, l'entretien et la maintenance du site, y compris la gestion des déchets ...) ;
- L'installation d'une turbine de production d'énergie renouvelable (électricité verte) : en cohérence avec les ambitions d'exemplarité environnementale promues par les parties prenantes des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver « Les Alpes Françaises », les Parties conviennent que le projet de rénovation du poste transformateur devra viser l'excellence environnementale, notamment en matière énergétique (consommation et émission de gaz à effet de serre). Dans cette optique, les questions d'approvisionnement et de production énergétique feront l'objet d'une attention particulière. A ce titre, SOLIDEO Alpes 2030 poursuivra notamment les études de faisabilité relatives à la mise en place d'un dispositif de micro-turbine hydraulique.



LA PLAGNE
TARENTEISE

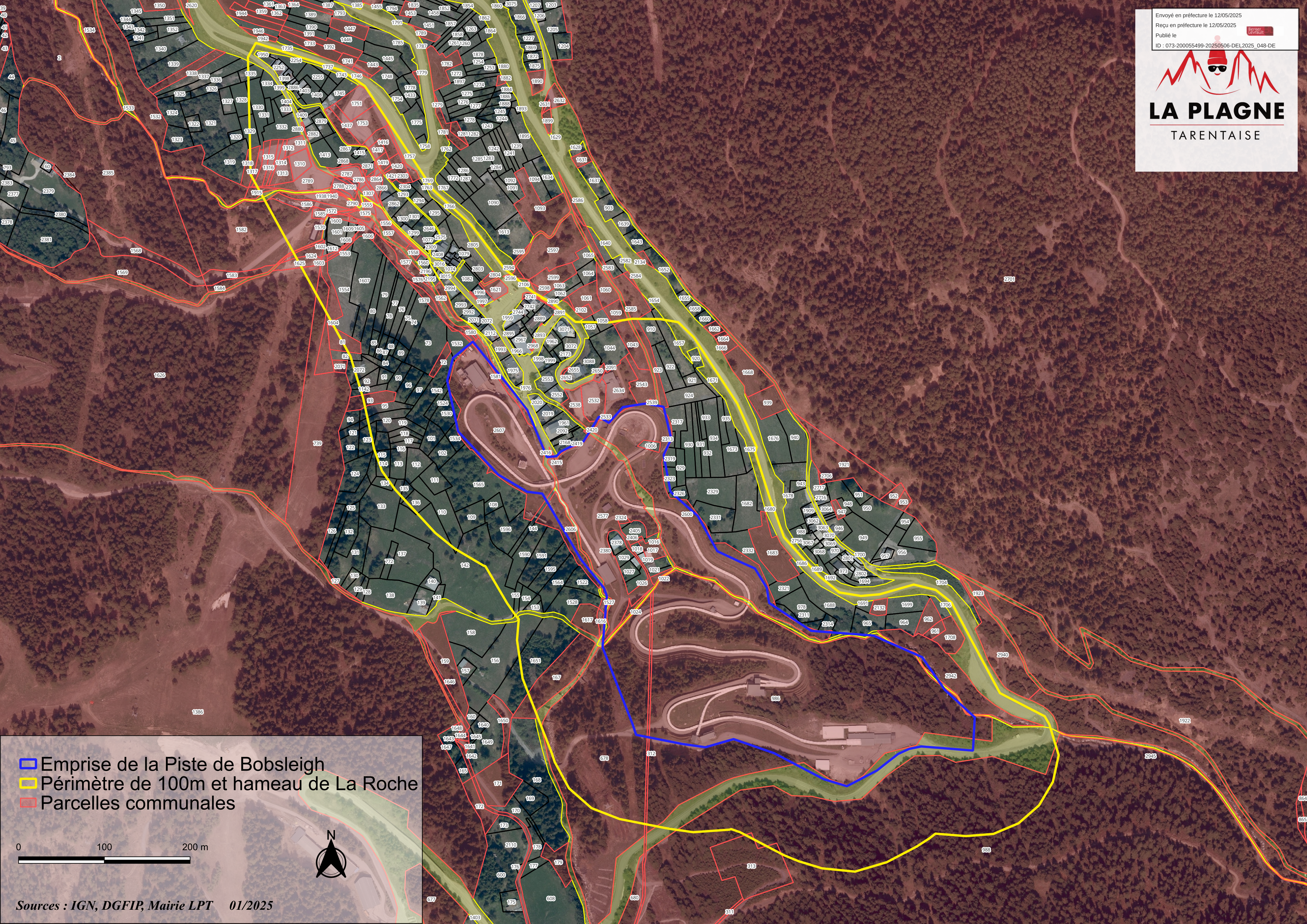


- Emprise de la Piste de Bobsleigh
- Périmètre de 100m et hameau de La Roche
- Parcelles communales

0 100 200 m



Sources : IGN, DGFIP, Mairie LPT 01/2025



 Emprise de la Piste de Bobsleigh
 Périmètre de 100m et hameau de La Roche
 Parcelles communales



Sources : IGN, DGFIP, Mairie LPT 01/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SAVOIE

Commune :
LA PLAGNE TARENTEISE

Section : M
Feuille : 000 M 05

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 30/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

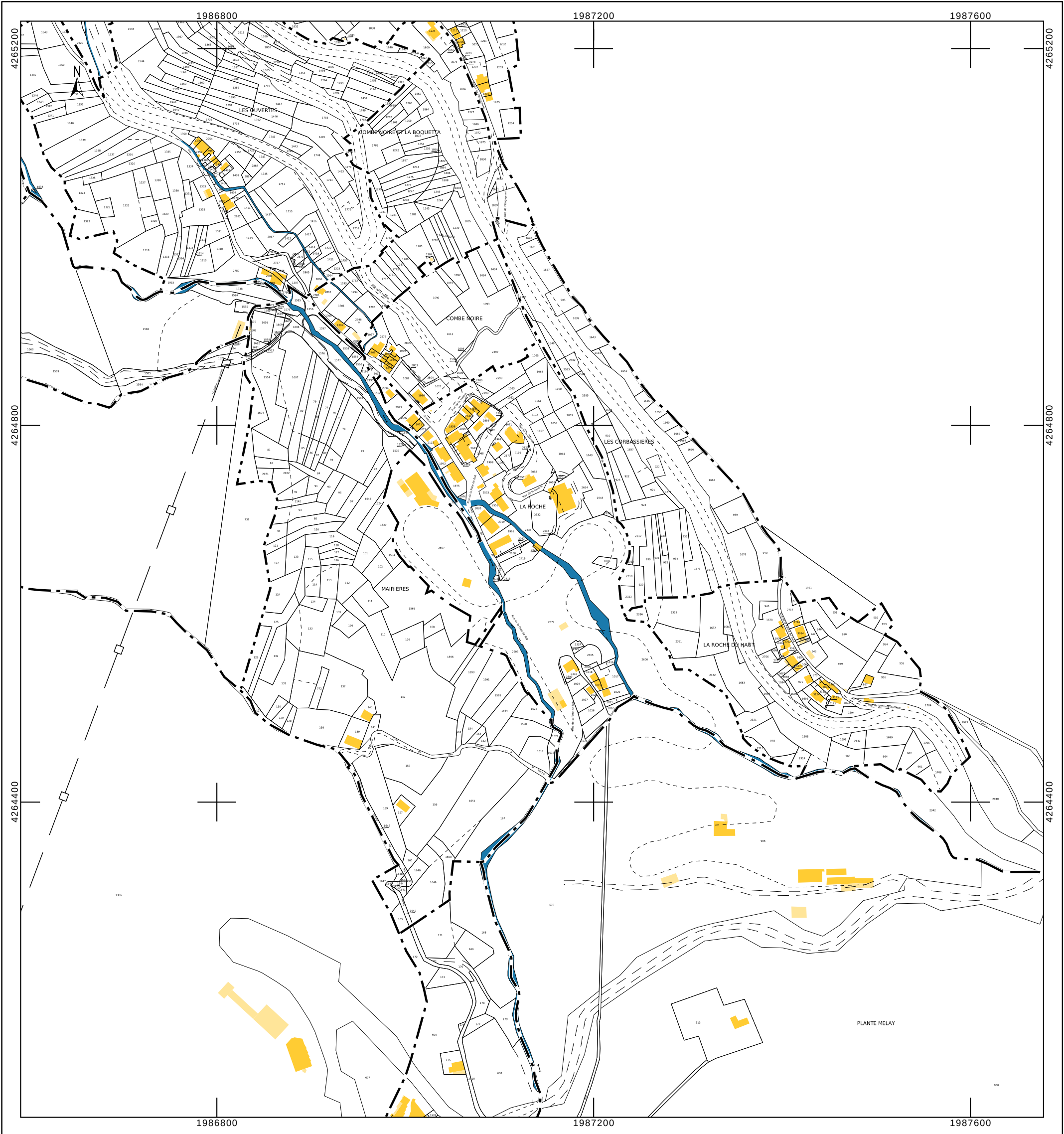
Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_048-DE

Le plan visuelisé sur cet extrait est
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République Barberaz 73018
73018 Chambéry CEDEX
tél. 04.79.96.43.21 -fax
ptgc.savoie@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROPRIETAIRE	BG_EMLACEMENT	BG_FULL_ADDRESS
PRIVE	73150 M 1019	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1021	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1016	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 988	PLANTE MELAY
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 986	PLANTE MELAY
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2606	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2538	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2650	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2091	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2420	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2533	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2892	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 961	LAROCHE DU HAUT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2741	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2804	COMBE NOIRE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2532	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1683	LAROCHE DU HAUT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1024	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2416	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2415	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2890	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2891	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2598	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2132	LAROCHE DU HAUT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2585	LES CORBASSIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2634	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2543	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2596	COMBE NOIRE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2968	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1043	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1022	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2539	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2324	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2577	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2607	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2600	LAROCHE DU HAUT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2406	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1059	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1708	LAROCHE DU HAUT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 962	LAROCHE DU HAUT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1621	COMBE NOIRE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2655	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1997	COMBE NOIRE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2652	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1017	LAROCHE MACOT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1314	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1306	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1419	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1417	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1418	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1420	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1312	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1310	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2789	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1753	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1437	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2864	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1751	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1316	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2861	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2865	LES OUVERTES

PROPRIETAIRE	BG_EMLACEMENT	BG_FULL_ADDRESS
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1315	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1313	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2881	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1311	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2790	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2870	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2863	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1416	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2868	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1317	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1915	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1757	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2872	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1421	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1307	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 1318	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2787	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2303	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2880	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2869	LES OUVERTES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2942	FORET DE PLAN GAGNANT
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1940	PRA ONDRA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1585	PRA ONDRA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1586	PRA ONDRA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1938	PRA ONDRA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1939	PRA ONDRA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1582	PRA ONDRA
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1624	BOIS DES LANCES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1581	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1580	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1579	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1577	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1527	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1617	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1616	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1625	BOIS DES LANCES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1604	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 81	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1571	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 93	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1599	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1553	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1611	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1574	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1576	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1575	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1598	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1556	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1626	BOIS DES LANCES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 739	BOIS DES LANCES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1610	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1606	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 167	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1608	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1555	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1558	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1557	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1562	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1572	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1573	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1600	MAIRIERES

PROPRIETAIRE	BG_EMLACEMENT	BG_FULL_ADDRESS
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1603	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 1578	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 72	MAIRIERES
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 678	PLANTE MELAY
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 312	PLANTE MELAY
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 680	PLANTE MELAY
COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 N 313	PLANTE MELAY
PRIVE	73150 M 1975	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1976	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2071	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2112	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2742	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1959	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2020	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 3071	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2744	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2743	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2072	LA ROCHE MACOT
ESPACE BOBSLEIGH	73150 M 2378	LA ROCHE MACOT
ESPACE BOBSLEIGH	73150 M 2380	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2992	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 2895	LA ROCHE MACOT
LES OUVERTES COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2786	LES OUVERTES
LES OUVERTES COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2792	LES OUVERTES
LES OUVERTES COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2788	LES OUVERTES
LES OUVERTES COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE	73150 M 2791	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 3088	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1699	LA ROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 965	LA ROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 923	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1671	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 934	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 N 136	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 152	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 2092	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2168	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2419	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1961	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1996	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1020	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1026	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 920	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 922	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1044	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1057	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1058	LA ROCHE MACOT
PRIVE	73150 N 135	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 91	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 92	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 2575	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1294	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 1769	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 1293	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 2304	LES OUVERTES
PRIVE	73150 N 1564	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1522	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 1077	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 2866	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2862	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 2309	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 2576	COMBE NOIRE MACOT

PROPRIETAIRE	BG_EMLACEMENT	BG_FULL_ADDRESS
PRIVE	73150 N 1559	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 90	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1142	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 109	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 117	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 1300	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 1301	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 N 1532	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1530	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 96	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 102	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1534	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 111	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1524	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 101	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 2646	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 2886	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2255	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1401	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1403	LES OUVERTES
PRIVE	73150 N 86	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 1400	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1406	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1737	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1402	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2887	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1404	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1405	LES OUVERTES
PRIVE	73150 N 2072	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 84	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 1407	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1408	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1743	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2254	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1396	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1950	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2252	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1745	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1413	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2871	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1415	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2867	LES OUVERTES
PRIVE	73150 N 1612	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1601	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1602	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1609	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1605	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1570	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 921	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1329	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1063	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2019	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1998	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2173	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1999	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1962	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 N 108	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 153	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 155	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 156	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 78	MAIRIERES

PROPRIETAIRE	BG_EMLACEMENT	BG_FULL_ADDRESS
PRIVE	73150 M 1680	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2893	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2894	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2889	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2896	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2967	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1966	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2408	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 2805	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1080	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1657	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1766	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 1295	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 N 80	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1542	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 88	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 113	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 123	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 110	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 2888	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1330	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1398	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2885	LES OUVERTES
PRIVE	73150 N 1607	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 3016	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 N 76	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 133	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 97	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 89	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 85	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 79	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 77	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 73	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 2196	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 87	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 74	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 2552	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2553	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1079	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 3015	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 N 2195	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 3072	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2882	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2879	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1411	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1993	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1409	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1333	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1332	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 2321	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2313	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 2323	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 929	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 931	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 978	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2314	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2803	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 2319	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 910	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 2317	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1682	LAROCHE DU HAUT

PROPRIETAIRE	BG_EMLACEMENT	BG_FULL_ADDRESS
PRIVE	73150 M 2311	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 930	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1763	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 N 1596	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1528	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1595	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 142	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1560	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 95	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 112	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 932	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 933	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 924	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1675	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 935	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 M 1673	LES CORBASSIERES
PRIVE	73150 N 1590	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1651	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 1082	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 N 1565	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 115	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 1028	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1029	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2405	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 1027	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2329	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2326	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2332	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 2325	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 M 2331	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 1018	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 N 1591	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 154	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 114	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 120	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 116	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 118	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 119	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 82	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 1554	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 134	MAIRIERES
PRIVE	73150 N 75	MAIRIERES
PRIVE	73150 M 2993	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 2994	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1706	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 1686	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 1399	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1075	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1081	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1074	COMBE NOIRE MACOT
PRIVE	73150 M 1688	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 1691	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 964	LAROCHE DU HAUT
PRIVE	73150 M 1006	LAROCHE MACOT
RM DEVELOPPEMENT NEO LA ROCHE	73150 M 1299	COMBE NOIRE ET LA BOQUETTA
PRIVE	73150 M 1331	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1334	LES OUVERTES
PRIVE	73150 M 1062	LAROCHE MACOT
PRIVE	73150 N 144	MAIRIERES

ENGAGEMENTS PISTE BOB 2025

20/03/2025

SOCIETE	LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	OPERATION
ABEST INGENIERIE	projet d'aménagement en configuration olympique	29 000,00 €	34 800,00 €	JOP BATIMENT
ABEST INGENIERIE	projet d'aménagement en configuration olympique Infographie	7 700,00 €	9 240,00 €	JOP BATIMENT
SAGE ENVIRONNEMENT	diagnostic hydrobiologique et qualité des eaux	15 030,00 €	18 036,00 €	JOP BATIMENT
KARUM	Etat initial de la biodiversité Inventaires 4 saisons	20 725,00 €	24 870,00 €	JOP BATIMENT
ABEST INGENIERIE	Projet de réfection des profils de virage V6 et V15 Etude de faisabilité technico économique	8 750,00 €	10 500,00 €	JOP INFRASTRUCTURE
LUCAS PIERRE	Audit production frigorifique, proposition différentes voies possibles dans la remise à niveau des installations et budgets correspondants, accompagnement dans les choix stratégiques à mettre en œuvre en vue de l'exploitation future des installations	39 640,00 €	47 568,00 €	JOP INFRASTRUCTURE
ABEST GEO DETECTION	Mise à jour des levés topographiques - cartes et infographie 3D des ouvrages	19 850,00 €	23 820,00 €	JOP INFRASTRUCTURE
MESUR ALPES	Profils en travers V6 et V15	891,00 €	1 069,20 €	JOP INFRASTRUCTURE
	TOTAL	141 586,00 €	169 903,20 €	



ANNEXE 6 ETUDES COMMUNE au 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_048-DE

SOCIETE	LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	OPERATION
ABEST INGENIERIE	Mission complète de Moe route des Mairiers	39 850 €	47 820 €	ROUTE DES MAIRIERS
ABEST GEO DETECTION	Levé topo de la zone	3 900 €	4 680 €	ROUTE DES MAIRIERS
RTM	Evolution des désordres affectant la route des Mairiers	0 €	0 €	ROUTE DES MAIRIERS
	TOTAL	43 750 €	52 500 €	